

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/02/1**

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT FEVRIER à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	11

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

**REPRESENTE(S) :**

Katell LE BLEIZ.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

**VOTE :**

**UNANIMITE : OUI**

**POUR :**

**CONTRE(S) :**

**ABSTENTION(S) :**

**BLANC(S) :**

**OBJET : Installation de 2 nouveaux conseillers municipaux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier des 24 et 27 janvier 2017 Monsieur Raymond HAMONEAU et Madame Nicole BERVAS ont présenté chacun la démission de leur fonction de conseiller municipal. Cette démission effective dès réception par Monsieur le Maire a été transmise pour information à Monsieur le Préfet du Var.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, les 2 nouveaux conseillers municipaux à désigner sont les 2 candidats venant immédiatement après les 2 élus démissionnaires sur la liste à laquelle ils appartenaient.

Monsieur Régis BRUN et Madame Pascale MIRAGLIESE sont les candidats venant immédiatement après les 2 élus démissionnaires. Cependant, Madame MIRAGLIESE, par courrier du 17 janvier 2017, a exprimé, sans la moindre ambiguïté, sa volonté de ne pas intégrer le conseil municipal. En conséquence, c'est encore le suivant de liste, Monsieur Jean-Pierre RE qui postule au second poste de conseiller municipal laissé vacant.

Le conseil municipal est donc appelé en séance, à désigner les 2 remplaçants de Monsieur Raymond HAMONEAU et Madame Nicole BERVAS qui sont dans cet ordre : Monsieur Régis BRUN et Monsieur Jean-Pierre RE.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Considérant la vacance de 2 postes de conseillers municipaux de l'opposition suite aux démissions reçues par la Ville de Monsieur Raymond HAMONEAU et Madame Nicole BERVAS,

Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal soit au complet de ses 33 membres,  
Considérant qu'il convient de désigner les 2 candidats suivants inscrits à la suite des 2 conseillers municipaux démissionnaires,

Considérant que la cessation définitive de fonction de conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer au suivant de la même liste la qualité de conseiller municipal,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

PREND acte de l'installation de :

- ⇒ Monsieur Régis BRUN
- ⇒ Monsieur Jean-Pierre RE.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

101  
102  
103  
104  
105  
106  
107  
108  
109  
110  
111  
112  
113  
114  
115  
116  
117  
118  
119  
120  
121  
122  
123  
124  
125  
126  
127  
128  
129  
130  
131  
132  
133  
134  
135  
136  
137  
138  
139  
140  
141  
142  
143  
144  
145  
146  
147  
148  
149  
150

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/02/2.1**

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT FEVRIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>31</b>	<b>1</b>	<b>11</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

**REPRESENTE(S) :**

Katell LE BLEIZ.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>		
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Acquisition d'un local situé 39 rue Marcellin Berthelot, parcelle CN 183**

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire informe l'assemblée que Madame DE MOSTUEJOULS Elise, propriétaire d'un local de 32m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée du 39 rue Marcellin Berthelot, a proposé à la ville, par l'intermédiaire de l'agence Albert Immobilier, l'acquisition dudit local.

Il est envisagé d'y installer un métier d'art.

Après discussion, La Ville a proposé une acquisition au prix de 10.000€. Madame DE MOSTUEJOULS a fait part de son accord dans un courrier du 31 janvier 2017.

Le montant de l'acquisition est inférieur à 180.000 €, l'évaluation de France Domaine n'est pas nécessaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ce local, au prix de 10 000 €.

L'ASSEMBLEE,





**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/02/2.2**

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT FEVRIER à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	11

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

**REPRESENTE(S) :**

Katell LE BLEIZ.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>		
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme (3)**

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire informe l'assemblée que la Ville a engagé plusieurs projets nécessitant une autorisation d'urbanisme

**- La couverture du court de tennis n°4, Route de la gare**

Le projet prévoit la réalisation d'une structure porteuse en bois lamellé collé. La toiture inversée, en aile d'avion, sera constituée d'un platelage en panneaux bois revêtus d'une étanchéité auto protégée ardoisée de couleur verte. L'emprise au sol représente 825m<sup>2</sup>. Pour réaliser ce projet, une demande de permis de construire doit être déposée.

**- La construction d'un local agricole**

La Commune s'est engagée dans une politique de soutien et de valorisation de la culture des Oliviers.

Ainsi, le terrain Roman, Chemin de Piedardan, a été créé une oliveraie expérimentale. En association avec les Amis de l'Olivier, ce terrain communal accueille plusieurs variétés d'oliviers, avec comme objectif de pérenniser celles faisant partie de l'AOC huile d'olive de Provence.

En outre, sur ce site, les Amis de l'Oliviers vont pouvoir transmettre leur savoir-faire et leur passion aux propriétaires d'oliviers mais également aux enfants des écoles. Des séances de démonstration de taille et de greffe notamment vont ainsi y être organisées. Entre les oliviers, des immortelles, fleur emblématique d'Ollioules vont être plantées.

Pour permettre à l'Association de fonctionner correctement, un petit local agricole, de 18,15m<sup>2</sup>, doit être construit pour leur permettre de ranger le matériel agricole.

Pour réaliser ce local, une demande de déclaration préalable de travaux est nécessaire.

- **La pose d'un auvent et le déplacement du portail de l'école maternelle Les Oliviers, rue du Gros Cerveau.**

Pour protéger les agents et les enfants des intempéries, un auvent en polycarbonate doit être posé à l'Ecole Maternelle Les Oliviers. Le portillon d'accès sera déplacé pour être positionné face à cet auvent.

Ces travaux sont soumis à autorisation préalable de travaux.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Ville, les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires :

- aux travaux de couverture du court de tennis n°4, Route de la Gare
- à la construction d'un local agricole, Chemin de Piedardan,
- à la pose d'un auvent et au déplacement d'un portillon, à l'école maternelle Les Oliviers, rue du Gros cerveau.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/02/2.3**

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT FEVRIER à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	11

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

**REPRESENTE(S) :**

Katell LE BLEIZ.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE</u> : OUI</b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>

**OBJET : Elargissement du chemin du Seigneur : acquisition des parcelles cadastrées CZ 168, 169, 174, 175 et 182**

Madame Ginette AUDIGIER rappelle à l'assemblée que le lotissement les Jardins d'Anouk a été autorisé il y a 2 ans. Lors de l'élaboration de ce lotissement il avait été convenu que le lotisseur céderait à la ville le terrain situé dans l'emplacement réservé n° 27 au PLU, afin de procéder à l'élargissement du chemin du Seigneur.

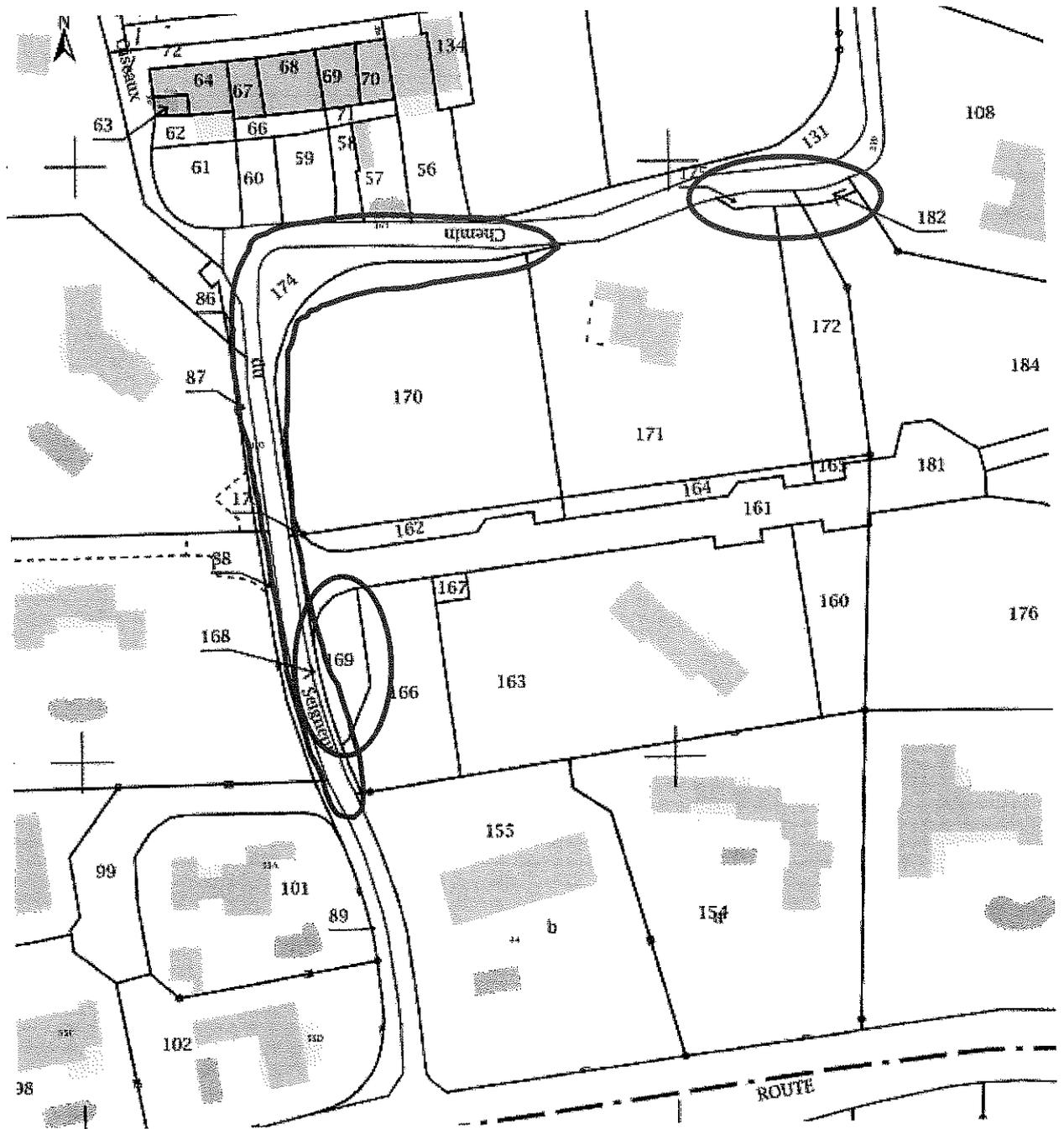
En effet, ce chemin de plus en plus fréquenté n'est pas suffisamment large à cet endroit pour permettre la circulation des riverains et des véhicules de secours, en toute sécurité.

De plus, un bassin de rétention des eaux pluviales, pour la réception des eaux du chemin, a été créé, il était convenu que celui-ci soit aussi cédé à la ville.

Madame Ginette AUDIGIER propose donc l'acquisition des parcelles CZ 168, 174, 175 et 182 d'une superficie totale de 388m<sup>2</sup> constituant l'élargissement du chemin du Seigneur et de la parcelle CZ 169 constituant le bassin de rétention des eaux pluviales.

Cette acquisition se fera à l'euro symbolique. Il est entendu que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.





1. 170  
 2. 171  
 3. 172  
 4. 173  
 5. 174  
 6. 175  
 7. 176  
 8. 177  
 9. 178  
 10. 179  
 11. 180  
 12. 181  
 13. 182  
 14. 183  
 15. 184  
 16. 185  
 17. 186  
 18. 187  
 19. 188  
 20. 189  
 21. 190  
 22. 191  
 23. 192  
 24. 193  
 25. 194  
 26. 195  
 27. 196  
 28. 197  
 29. 198  
 30. 199  
 31. 200  
 32. 201  
 33. 202  
 34. 203  
 35. 204  
 36. 205  
 37. 206  
 38. 207  
 39. 208  
 40. 209  
 41. 210  
 42. 211  
 43. 212  
 44. 213  
 45. 214  
 46. 215  
 47. 216  
 48. 217  
 49. 218  
 50. 219  
 51. 220  
 52. 221  
 53. 222  
 54. 223  
 55. 224  
 56. 225  
 57. 226  
 58. 227  
 59. 228  
 60. 229  
 61. 230  
 62. 231  
 63. 232  
 64. 233  
 65. 234  
 66. 235  
 67. 236  
 68. 237  
 69. 238  
 70. 239  
 71. 240  
 72. 241  
 73. 242  
 74. 243  
 75. 244  
 76. 245  
 77. 246  
 78. 247  
 79. 248  
 80. 249  
 81. 250  
 82. 251  
 83. 252  
 84. 253  
 85. 254  
 86. 255  
 87. 256  
 88. 257  
 89. 258  
 90. 259  
 91. 260  
 92. 261  
 93. 262  
 94. 263  
 95. 264  
 96. 265  
 97. 266  
 98. 267  
 99. 268  
 100. 269  
 101. 270  
 102. 271  
 103. 272  
 104. 273  
 105. 274  
 106. 275  
 107. 276  
 108. 277  
 109. 278  
 110. 279  
 111. 280  
 112. 281  
 113. 282  
 114. 283  
 115. 284  
 116. 285  
 117. 286  
 118. 287  
 119. 288  
 120. 289  
 121. 290  
 122. 291  
 123. 292  
 124. 293  
 125. 294  
 126. 295  
 127. 296  
 128. 297  
 129. 298  
 130. 299  
 131. 300  
 132. 301  
 133. 302  
 134. 303  
 135. 304  
 136. 305  
 137. 306  
 138. 307  
 139. 308  
 140. 309  
 141. 310  
 142. 311  
 143. 312  
 144. 313  
 145. 314  
 146. 315  
 147. 316  
 148. 317  
 149. 318  
 150. 319  
 151. 320  
 152. 321  
 153. 322  
 154. 323  
 155. 324  
 156. 325  
 157. 326  
 158. 327  
 159. 328  
 160. 329  
 161. 330  
 162. 331  
 163. 332  
 164. 333  
 165. 334  
 166. 335  
 167. 336  
 168. 337  
 169. 338  
 170. 339  
 171. 340  
 172. 341  
 173. 342  
 174. 343  
 175. 344  
 176. 345  
 177. 346  
 178. 347  
 179. 348  
 180. 349  
 181. 350  
 182. 351  
 183. 352  
 184. 353  
 185. 354  
 186. 355  
 187. 356  
 188. 357  
 189. 358  
 190. 359  
 191. 360  
 192. 361  
 193. 362  
 194. 363  
 195. 364  
 196. 365  
 197. 366  
 198. 367  
 199. 368  
 200. 369  
 201. 370  
 202. 371  
 203. 372  
 204. 373  
 205. 374  
 206. 375  
 207. 376  
 208. 377  
 209. 378  
 210. 379  
 211. 380  
 212. 381  
 213. 382  
 214. 383  
 215. 384  
 216. 385  
 217. 386  
 218. 387  
 219. 388  
 220. 389  
 221. 390  
 222. 391  
 223. 392  
 224. 393  
 225. 394  
 226. 395  
 227. 396  
 228. 397  
 229. 398  
 230. 399  
 231. 400  
 232. 401  
 233. 402  
 234. 403  
 235. 404  
 236. 405  
 237. 406  
 238. 407  
 239. 408  
 240. 409  
 241. 410  
 242. 411  
 243. 412  
 244. 413  
 245. 414  
 246. 415  
 247. 416  
 248. 417  
 249. 418  
 250. 419  
 251. 420  
 252. 421  
 253. 422  
 254. 423  
 255. 424  
 256. 425  
 257. 426  
 258. 427  
 259. 428  
 260. 429  
 261. 430  
 262. 431  
 263. 432  
 264. 433  
 265. 434  
 266. 435  
 267. 436  
 268. 437  
 269. 438  
 270. 439  
 271. 440  
 272. 441  
 273. 442  
 274. 443  
 275. 444  
 276. 445  
 277. 446  
 278. 447  
 279. 448  
 280. 449  
 281. 450  
 282. 451  
 283. 452  
 284. 453  
 285. 454  
 286. 455  
 287. 456  
 288. 457  
 289. 458  
 290. 459  
 291. 460  
 292. 461  
 293. 462  
 294. 463  
 295. 464  
 296. 465  
 297. 466  
 298. 467  
 299. 468  
 300. 469  
 301. 470  
 302. 471  
 303. 472  
 304. 473  
 305. 474  
 306. 475  
 307. 476  
 308. 477  
 309. 478  
 310. 479  
 311. 480  
 312. 481  
 313. 482  
 314. 483  
 315. 484  
 316. 485  
 317. 486  
 318. 487  
 319. 488  
 320. 489  
 321. 490  
 322. 491  
 323. 492  
 324. 493  
 325. 494  
 326. 495  
 327. 496  
 328. 497  
 329. 498  
 330. 499  
 331. 500  
 332. 501  
 333. 502  
 334. 503  
 335. 504  
 336. 505  
 337. 506  
 338. 507  
 339. 508  
 340. 509  
 341. 510  
 342. 511  
 343. 512  
 344. 513  
 345. 514  
 346. 515  
 347. 516  
 348. 517  
 349. 518  
 350. 519  
 351. 520  
 352. 521  
 353. 522  
 354. 523  
 355. 524  
 356. 525  
 357. 526  
 358. 527  
 359. 528  
 360. 529  
 361. 530  
 362. 531  
 363. 532  
 364. 533  
 365. 534  
 366. 535  
 367. 536  
 368. 537  
 369. 538  
 370. 539  
 371. 540  
 372. 541  
 373. 542  
 374. 543  
 375. 544  
 376. 545  
 377. 546  
 378. 547  
 379. 548  
 380. 549  
 381. 550  
 382. 551  
 383. 552  
 384. 553  
 385. 554  
 386. 555  
 387. 556  
 388. 557  
 389. 558  
 390. 559  
 391. 560  
 392. 561  
 393. 562  
 394. 563  
 395. 564  
 396. 565  
 397. 566  
 398. 567  
 399. 568  
 400. 569  
 401. 570  
 402. 571  
 403. 572  
 404. 573  
 405. 574  
 406. 575  
 407. 576  
 408. 577  
 409. 578  
 410. 579  
 411. 580  
 412. 581  
 413. 582  
 414. 583  
 415. 584  
 416. 585  
 417. 586  
 418. 587  
 419. 588  
 420. 589  
 421. 590  
 422. 591  
 423. 592  
 424. 593  
 425. 594  
 426. 595  
 427. 596  
 428. 597  
 429. 598  
 430. 599  
 431. 600  
 432. 601  
 433. 602  
 434. 603  
 435. 604  
 436. 605  
 437. 606  
 438. 607  
 439. 608  
 440. 609  
 441. 610  
 442. 611  
 443. 612  
 444. 613  
 445. 614  
 446. 615  
 447. 616  
 448. 617  
 449. 618  
 450. 619  
 451. 620  
 452. 621  
 453. 622  
 454. 623  
 455. 624  
 456. 625  
 457. 626  
 458. 627  
 459. 628  
 460. 629  
 461. 630  
 462. 631  
 463. 632  
 464. 633  
 465. 634  
 466. 635  
 467. 636  
 468. 637  
 469. 638  
 470. 639  
 471. 640  
 472. 641  
 473. 642  
 474. 643  
 475. 644  
 476. 645  
 477. 646  
 478. 647  
 479. 648  
 480. 649  
 481. 650  
 482. 651  
 483. 652  
 484. 653  
 485. 654  
 486. 655  
 487. 656  
 488. 657  
 489. 658  
 490. 659  
 491. 660  
 492. 661  
 493. 662  
 494. 663  
 495. 664  
 496. 665  
 497. 666  
 498. 667  
 499. 668  
 500. 669  
 501. 670  
 502. 671  
 503. 672  
 504. 673  
 505. 674  
 506. 675  
 507. 676  
 508. 677  
 509. 678  
 510. 679  
 511. 680  
 512. 681  
 513. 682  
 514. 683  
 515. 684  
 516. 685  
 517. 686  
 518. 687  
 519. 688  
 520. 689  
 521. 690  
 522. 691  
 523. 692  
 524. 693  
 525. 694  
 526. 695  
 527. 696  
 528. 697  
 529. 698  
 530. 699  
 531. 700  
 532. 701  
 533. 702  
 534. 703  
 535. 704  
 536. 705  
 537. 706  
 538. 707  
 539. 708  
 540. 709  
 541. 710  
 542. 711  
 543. 712  
 544. 713  
 545. 714  
 546. 715  
 547. 716  
 548. 717  
 549. 718  
 550. 719  
 551. 720  
 552. 721  
 553. 722  
 554. 723  
 555. 724  
 556. 725  
 557. 726  
 558. 727  
 559. 728  
 560. 729  
 561. 730  
 562. 731  
 563. 732  
 564. 733  
 565. 734  
 566. 735  
 567. 736  
 568. 737  
 569. 738  
 570. 739  
 571. 740  
 572. 741  
 573. 742  
 574. 743  
 575. 744  
 576. 745  
 577. 746  
 578. 747  
 579. 748  
 580. 749  
 581. 750  
 582. 751  
 583. 752  
 584. 753  
 585. 754  
 586. 755  
 587. 756  
 588. 757  
 589. 758  
 590. 759  
 591. 760  
 592. 761  
 593. 762  
 594. 763  
 595. 764  
 596. 765  
 597. 766  
 598. 767  
 599. 768  
 600. 769  
 601. 770  
 602. 771  
 603. 772  
 604. 773  
 605. 774  
 606. 775  
 607. 776  
 608. 777  
 609. 778  
 610. 779  
 611. 780  
 612. 781  
 613. 782  
 614. 783  
 615. 784  
 616. 785  
 617. 786  
 618. 787  
 619. 788  
 620. 789  
 621. 790  
 622. 791  
 623. 792  
 624. 793  
 625. 794  
 626. 795  
 627. 796  
 628. 797  
 629. 798  
 630. 799  
 631. 800  
 632. 801  
 633. 802  
 634. 803  
 635. 804  
 636. 805  
 637. 806  
 638. 807  
 639. 808  
 640. 809  
 641. 810  
 642. 811  
 643. 812  
 644. 813  
 645. 814  
 646. 815  
 647. 816  
 648. 817  
 649. 818  
 650. 819  
 651. 820  
 652. 821  
 653. 822  
 654. 823  
 655. 824  
 656. 825  
 657. 826  
 658. 827  
 659. 828  
 660. 829  
 661. 830  
 662. 831  
 663. 832  
 664. 833  
 665. 834  
 666. 835  
 667. 836  
 668. 837  
 669. 838  
 670. 839  
 671. 840  
 672. 841  
 673. 842  
 674. 843  
 675. 844  
 676. 845  
 677. 846  
 678. 847  
 679. 848  
 680. 849  
 681. 850  
 682. 851  
 683. 852  
 684. 853  
 685. 854  
 686. 855  
 687. 856  
 688. 857  
 689. 858  
 690. 859  
 691. 860  
 692. 861  
 693. 862  
 694. 863  
 695. 864  
 696. 865  
 697. 866  
 698. 867  
 699. 868  
 700. 869  
 701. 870  
 702. 871  
 703. 872  
 704. 873  
 705. 874  
 706. 875  
 707. 876  
 708. 877  
 709. 878  
 710. 879  
 711. 880  
 712. 881  
 713. 882  
 714. 883  
 715. 884  
 716. 885  
 717. 886  
 718. 887  
 719. 888  
 720. 889  
 721. 890  
 722. 891  
 723. 892  
 724. 893  
 725. 894  
 726. 895  
 727. 896  
 728. 897  
 729. 898  
 730. 899  
 731. 900  
 732. 901  
 733. 902  
 734. 903  
 735. 904  
 736. 905  
 737. 906  
 738. 907  
 739. 908  
 740. 909  
 741. 910  
 742. 911  
 743. 912  
 744. 913  
 745. 914  
 746. 915  
 747. 916  
 748. 917  
 749. 918  
 750. 919  
 751. 920  
 752. 921  
 753. 922  
 754. 923  
 755. 924  
 756. 925  
 757. 926  
 758. 927  
 759. 928  
 760. 929  
 761. 930  
 762. 931  
 763. 932  
 764. 933  
 765. 934  
 766. 935  
 767. 936  
 768. 937  
 769. 938  
 770. 939  
 771. 940  
 772. 941  
 773. 942  
 774. 943  
 775. 944  
 776. 945  
 777. 946  
 778. 947  
 779. 948  
 780. 949  
 781. 950  
 782. 951  
 783. 952  
 784. 953  
 785. 954  
 786. 955  
 787. 956  
 788. 957  
 789. 958  
 790. 959  
 791. 960  
 792. 961  
 793. 962  
 794. 963  
 795. 964  
 796. 965  
 797. 966  
 798. 967  
 799. 968  
 800. 969  
 801. 970  
 802. 971  
 803. 972  
 804. 973  
 805. 974  
 806. 975  
 807. 976  
 808. 977  
 809. 978  
 810. 979  
 811. 980  
 812. 981  
 813. 982  
 814. 983  
 815. 984  
 816. 985  
 817. 986  
 818. 987  
 819. 988  
 820. 989  
 821. 990  
 822. 991  
 823. 992  
 824. 993  
 825. 994  
 826. 995  
 827. 996  
 828. 997  
 829. 998  
 830. 999  
 831. 1000  
 832. 1001  
 833. 1002  
 834. 1003  
 835. 1004  
 836. 1005  
 837. 1006  
 838. 1007  
 839. 1008  
 840. 1009

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/02/3.1**

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT FEVRIER à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	11

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel ÔLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

**REPRESENTE(S) :**

Katell LE BLEIZ.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Attributions de subventions aux associations et organismes divers**

Madame Christine DEL NERO, conseillère municipale informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

- **Subventions exceptionnelles et diverses – 025/6574**
  - ESDS BUSINESS SCHOOL 200,00 €
  - Colombe ROQUEBERT – Course croisière EDHEC
  - Association HOSPIT'ART 300,00 €
  - Achat matériel expo peintures et photos
- **Subventions aux C.I.L – 8223/6574**
  - C.I.L de la Gare 56,00 €
  - Achat broyeur électrique – M. HARTALRICH
  - C.I.L les Collines d'Ollioules 2 654,00 €
  - Réfection impasse au droit du chemin du Larçon



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 17/02/4.1

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT FEVRIER à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	11

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

**REPRESENTE(S) :**

Katell LE BLEIZ.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Membres composant les commissions municipales – Nouvelle délibération**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération d'installation de Messieurs Régis BRUN et Jean-Pierre RE étant prise, il n'est pas nécessaire de procéder à un nouveau scrutin pour les désigner en remplacement de Monsieur Raymond HAMONEAU et Madame Nicole BERVAS dans les commissions municipales.

Monsieur le Maire précise encore que, sollicités, Messieurs Régis BRUN et Jean-Pierre RE, nouveaux conseillers municipaux ont fait connaître pour chacun d'eux les commissions dont ils seront membres.

Il convient donc de modifier la seule constitution des commissions municipales ainsi qu'il suit :

- Commission des Finances, Travaux, Administration Générale, Intercommunalité
- Commission Sécurité et Circulation, Centre-ville, Elections
- Commission de la Vie Scolaire
- Commission du Personnel, Service Public, Action Sociale et Santé
- Commission Sport et Jeunesse
- Commission de l'Emploi et de la Vie Economique
- Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement
- Commission des C.I.L. des Lotissements, de l'Environnement et de l'Agriculture

- Commission de la Culture et du Tourisme,
- Commission des Festivités et des Associations
- Commission du Commerce et Métiers d'art
- Commission du Patrimoine

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune du 23 janvier 2017,

Considérant la démission de son poste de Monsieur Raymond HAMONEAU,

Considérant la démission de son poste de Madame Nicole BERVAS,

Considérant l'installation en qualité de nouveaux conseillers municipaux de Messieurs Régis BRUN et Jean-Pierre RE,

Considérant qu'il convient d'actualiser les listes des membres des commissions municipales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

ETABLIT ainsi qu'il suit la nouvelle liste actualisée des commissions municipales :

**1 - COMMISSION DES FINANCES, TRAVAUX, ADMINISTRATION GENERALE, INTERCOMMUNALITE**  
**(14 membres)**

Nicole BERNARDINI  
Katell LE BLEIZ  
Christine DEL NERO  
Michel OLLAGNIER  
Michel THUILIER  
Gérald LERDA  
Monique MACIA  
Ginette AUDIGIER  
Robert ARPINO  
Jeannine BAUDRAND  
Guy PHILIPPEAUX  
Thierry AKSOUL  
Jean-Pierre LENAERTS  
Régis BRUN

**2 - COMMISSION SECURITE ET CIRCULATION, CENTRE-VILLE, ELECTIONS (14 membres)**

Michel THUILIER  
Pascale COGOTTI  
Michel OLLAGNIER  
Dominique RIGHI  
Jean-Louis PIERACCINI  
Carine BESSON  
Didier MARTINA-FIESCHI  
Robert ARPINO  
Florence GARRONE  
Annick BUISSON-ETIENNE  
Gérald LERDA  
Guy PHILIPPEAUX  
Jean-Pierre LENAERTS  
Régis BRUN

### **3- COMMISSION DE LA VIE SCOLAIRE**

Carine BESSON  
Katell LE BLEIZ  
Antoine VACCARO  
Didier MARTINA-FIESCHI  
Jean-Louis PIERACCINI  
Marie-Dominique GABRIELLI  
Christine DEL NERO  
Michel THUILIER  
Michel OLLAGNIER  
Julien ROCCHIA  
Nicole MARCHESI  
Jean-Pierre RE

### **4 - COMMISSION DU PERSONNEL, SERVICE PUBLIC, d'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTE**

Thierry AKSOUL  
Robert TEYSSIER  
Stanislas ROQUEBERT  
Jeannine BAUDRAND  
Christine DEL NERO  
Michel THUILIER  
Dominique RIGHI  
Gérald LERDA  
Nicole BERNARDINI  
Robert ARPINO  
Nicole MARCHESI  
Jean-Pierre RE

### **5 - COMMISSION SPORT ET JEUNESSE**

Robert TEYSSIER  
Ghislaine DESGREES DU LOU  
Julien ROCCHIA  
Jean-Louis PIERACCINI  
Brigitte CREVET  
Nicole BERNARDINI  
Hélène REZE  
Dominique RIGHI  
Carine BESSON  
Robert ARPINO  
Nicole MARCHESI  
Jean-Pierre RE

### **6 - COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA VIE ECONOMIQUE (commission ouverte)**

Cette commission pourra à demande, être élargie aux différents partenaires de la Ville

Jeannine BAUDRAND  
Christine DEL NERO  
Katell LE BLEIZ  
Monique MACIA  
Michel OLLAGNIER  
Pascale COGOTTI  
Brigitte CREVET  
Ghislaine DESGREES DU LOU  
Thierry AKSOUL  
Nicole BERNARDINI  
Jean-Pierre LENAERTS  
Jean-Pierre RE



**7 - COMMISSION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT**

Ginette AUDIGIER  
Stanislas ROQUEBERT  
Annick BUISSON-ETIENNE  
Robert ARPINO  
Carine BESSON  
Ghislaine DESGREES DU LOU  
Jeannine BAUDRAND  
Michel OLLAGNIER  
Jean-Louis PIERACCINI  
Geneviève BARBIER  
Jean-Pierre LENAERTS  
Régis BRUN

**8 - COMMISSION DES C.I.L, DES LOTISSEMENTS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

Pascale COGOTTI  
Antoine VACCARO  
Jean-Louis PIERACCINI  
Julien ROCCHIA  
Michel THUILIER  
Michel OLLAGNIER  
Hélène REZE  
Gérald LERDA  
Geneviève BARBIER  
Jeannine BAUDRAND  
Nicole MARCHESI  
Jean-Pierre RE

**9 - COMMISSION DE LA CULTURE ET DU TOURISME**

Monique MACIA  
Ginette AUDIGIER  
Florence GARRONE  
Marie-Dominique GABRIELLI  
Nicole BERNARDINI  
Geneviève BARBIER  
Annick BUISSON-ETIENNE  
Stanislas ROQUEBERT  
Didier MARTINA-FIESCHI  
Robert ARPINO  
Jean-Pierre LENAERTS  
Régis BRUN

**10 - COMMISSION DES FESTIVITES ET DES ASSOCIATIONS**

Dominique RIGHI  
Michel THUILIER  
Thierry AKSOUL  
Antoine VACCARO  
Annick BUISSON-ETIENNE  
Marie-Dominique GABRIELLI  
Nicole BERNARDINI  
Ghislaine DESGREES DU LOU  
Pascale COGOTTI  
Monique MACIA  
Nicole MARCHESI  
Régis BRUN

10 - COMMISSION DES FESTIVITES ET DES ASSOCIATIONS  
Régis BRUN  
Nicole MARCHESI  
Monique MACIA  
Pascale COGOTTI  
Ghislaine DESGREES DU LOU  
Nicole BERNARDINI  
Marie-Dominique GABRIELLI  
Annick BUISSON-ETIENNE  
Antoine VACCARO  
Thierry AKSOUL  
Michel THUILIER  
Dominique RIGHI

**11 - COMMISSION DU COMMERCE ET METIERS D'ART**

Pascale COGOTTI  
Gérald LERDA  
Monique MACIA  
Michel THUILIER  
Nicole BERNARDINI  
Ginette AUDIGIER  
Hélène REZE  
Brigitte CREVET  
Carine BESSON  
Jeannine BAUDRAND  
Nicole MARCHESI  
Jean-Pierre RE

**12 - COMMISSION DU PATRIMOINE (commission ouverte)**

Annick BUISSON-ETIENNE  
Marie-Dominique GABRIELLI  
Monique MACIA  
Brigitte CREVET  
Didier MARTINA-FIESCHI  
Guy PHILIPPEAUX  
Geneviève BARBIER  
Florence GARRONE  
Hélène REZE  
Christine DEL NERO  
Jean-Pierre LENAERTS  
Régis BRUN



11 - COMMISSION DU COMMERCE ET METIERS D'ART  
12 - COMMISSION DU PATRIMOINE (commission ouverte)

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/02/4.2**

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT FEVRIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>31</b>	<b>1</b>	<b>11</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

**REPRESENTE(S) :**

Katell LE BLEIZ.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>		<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Commission d'Appel d'Offres – Mise à jour suite à démission**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 16/04/5 du 23 avril 2016, il a été procédé après élection, à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres devenue comparable à la commission de jury de concours.

Cette nouvelle délibération de 2016 faisant suite à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics modifiant ce même code.

Monsieur le Maire explique qu'il convient, avec la présente délibération, d'acter la démission de sa qualité de conseiller municipal de Monsieur Raymond HAMONEAU, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

A ce stade, il est précisé qu'il n'y a pas lieu de pourvoir à son remplacement ni même de procéder à de nouvelles élections.

Ainsi, conformément à notre délibération du 23 avril 2016 et prenant acte de la démission de Monsieur Raymond HAMONEAU, la composition de la Commission d'Appel d'Offres est rappelée ci-après :

Titulaires : Dominique RIGHI  
Guy PHILIPPEAUX  
Ginette AUDIGIER  
Robert ARPINO  
Carine BESSON

Suppléants : Hélène REZE  
Pascale COGOTTI  
Jean-Louis PIERACCINI  
Jean-Pierre LENAERTS

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 avril 2016,

Considérant la démission de son poste de conseiller municipal de Monsieur Raymond HAMONEAU,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de désigner un nouveau suppléant en remplacement du suppléant démissionnaire,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

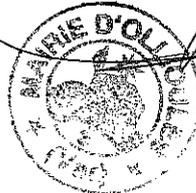
1. RAPPELLE la composition de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours ainsi qu'il suit :

Titulaires : Dominique RIGHI  
Guy PHILIPPEAUX  
Ginette AUDIGIER  
Robert ARPINO  
Carine BESSON

Suppléants : Hélène REZE  
Pascale COGOTTI  
Jean-Louis PIERACCINI  
Jean-Pierre LENAERTS

2. RAPPELLE que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par Monsieur le Maire.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



MAIRIE D'OLLI OULLES  
1793

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/02/4.3**

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT FEVRIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>31</b>	<b>1</b>	<b>11</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

**REPRESENTE(S) :**

Katell LE BLEIZ.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> <b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---

**OBJET : Convention entre la Ville d'Ollioules et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la mise en place de mesures dites alternatives**

Monsieur Michel THUILIER rappelle à l'assemblée que la ville s'est engagée depuis de nombreuses années aux mesures alternatives à l'incarcération. La coopération avec la DTPJJ nécessite l'actualisation du cadre partenarial pratiqué depuis de nombreuses années.

La Ville s'engage à accueillir des jeunes mineurs et majeurs dans le cadre de :

- ✓ Travaux d'intérêts généraux
- ✓ Stages de citoyenneté
- ✓ Mesures de réparations
- ✓ Activité de remobilisation

Les activités réalisées dans le cadre de ces mesures ont pour objet de favoriser le processus de responsabilisation du mineur vis-à-vis de l'acte commis et constitue une véritable mesure alternative à l'incarcération.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Stratégies Territoriales de Sécurité 2015/2017,

Vu l'ordonnance 45-174 du 2/02/1945 relative à l'enfance délinquante,

Vu la délibération 4.1 du 28/02/2000 d'accueil des TIG,

Vu la délibération 2011 d'accueil des mineurs,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention annexée.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que le Cerfa 13915\*02 et son annexe.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Mise en œuvre de mesures de TIG, de stage de citoyenneté, de réparation et d'activités de remobilisation destinées aux mineurs et jeunes majeurs

### ENTRE LES SOUSSIGNES

La Mairie d'Ollioules

d'une part,

ET

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Var, sise 199, rue Ambroise PARE - immeuble l'Impérial Bât B à La Valette du Var - 83160, représentée par Madame Christiane BUONAVIA, Directrice Territoriale

ci-après désignée « la DTPJJ »

d'autre part,

**VU** l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et en particulier son article 12-1, relatif à la mesure de réparation destinée aux mineurs (loi 93-2 du 4 janvier 1993) qui précise que "Le procureur de la République, la juridiction chargée de l'instruction de l'affaire ou la juridiction de jugement ont la faculté de proposer au mineur une mesure ou une activité d'aide ou de réparation à l'égard de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité" ;

**CONSIDERANT** la volonté des deux institutions de reconduire et développer cette collaboration

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT,**

### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'organiser la coopération entre la Mairie d'Ollioules et la DTPJJ dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de Travail d'Intérêt Général (TIG), les stages de citoyenneté, de réparation ainsi que d'activités de remobilisation s'adressant à des mineurs et des jeunes majeurs.

### **Article 2 : DEFINITION DES MESURES**

#### Travail d'Intérêt Général :

La mesure de Travail d'Intérêt Général (TIG) est une peine prononcée par le Tribunal pour Enfants ou la Cour d'Assise des mineurs. Elle constitue une alternative à l'incarcération. Elle est exercée sous le contrôle du Juge des Enfants territorialement compétent. Les activités réalisées dans le cadre de cette mesure ont pour objet de favoriser le processus de responsabilisation du mineur de l'acte commis.

#### Stage de citoyenneté :

Le stage de citoyenneté est une peine ou une obligation prononcée par le Tribunal pour Enfants ou la Cour d'Assise des mineurs. Elle est exercée sous le contrôle du Juge des Enfants territorialement compétent.

Le stage de citoyenneté peut aussi être proposé par le Parquet dans le cadre de l'alternative aux poursuites.

Les activités réalisées dans le cadre de cette mesure ont pour objet de favoriser le processus de responsabilisation du mineur de l'acte commis.

Il permet le rappel des valeurs républicaines, de tolérance et de respect de la dignité humaine sur lesquelles est fondée la société.

#### Mesure de réparation :

La mesure de réparation peut être proposée au mineur délinquant soit par le Parquet, soit, lorsque les poursuites ont été engagées, par le juge des enfants ou le Tribunal pour Enfants. Ainsi, cette mesure est tantôt une alternative aux poursuites, tantôt une mesure préjudicielle, tantôt une sanction dans le cadre d'un jugement.

La réparation peut être une réparation directe à l'égard de la victime ou une réparation indirecte dans l'intérêt de la société. Elle a un double objectif : faire prendre conscience d'une infraction à un mineur et lui permettre de restaurer son image vis-à-vis de sa victime, de sa famille et de la société.

#### Activités de remobilisation :

Les activités de remobilisation peuvent concerner tout jeune suivi par la PJJ du Var soit par le biais du STEMO de Toulon, du CEF de Brignoles ou de l'EPEI de Toulon.

### **Article 3 : ORGANISATION DES MESURES**

La Mairie s'engage à accueillir des jeunes dans le cadre de la mise en œuvre des mesures détaillées à l'article 2.

#### Déroulement des participations :

Le nombre de jeunes accueillis ainsi que la durée et les périodes d'accueil seront fixés d'un commun accord entre la DTPJJ et la Mairie, en fonction des contraintes et des disponibilités de cette dernière.

Les horaires de participation des jeunes sont fixés conjointement par la Mairie et les services de la DTPJJ.

#### Suivi administratif :

Les services de la DTPJJ fourniront à la collectivité, avant chaque participation, un dossier contenant :

- l'identification du jeune concerné, son accord et celui de ses civilement responsables
- la désignation de la mesure et sa durée

- la copie ou la référence du contrat d'assurance responsabilité civile des responsables légaux
- l'identification du service et du personnel de la PJJ chargé de l'organisation et du contrôle de la mesure ou de l'activité
- la définition de l'activité et l'organisation de ses horaires

*Cas particulier des TIG : le contenu et la durée du TIG sont précisés dans le formulaire Travail d'Intérêt Général joint en annexe. Ce formulaire est nominatif et individualisé en fonction de la peine. Il constitue la fiche de liaison entre tribunal, service éducatif et Mairie pour l'exécution de la peine. Il est complété quotidiennement par le référent (tuteur) de la Mairie et remis au service éducatif lors du bilan de fin de TIG. Ce formulaire est ensuite envoyé au tribunal. Un bilan final est adressé au magistrat par le service responsable de la mesure.*

#### Absences et dysfonctionnements :

Toute absence est signalée par la Mairie à la direction du service éducatif.

La Mairie reste libre à tout instant de revenir sur son accord et mettre fin à l'accomplissement de la prestation concernant le jeune en cas de difficulté majeure. La Mairie doit informer immédiatement le service en charge de la mesure ou l'éducateur référent, celui-ci prend attache auprès de la Mairie, rencontre le jeune et ses parents et rend compte au magistrat.

#### Bilan annuel :

Les parties s'engagent à rédiger un bilan annuel commun du partenariat objet de la présente convention.

### **Article 3 : PERIMETRE D'INTERVENTION**

Les jeunes sont accueillis au sein de certains services de la Mairie qui feront l'objet d'un recensement complet ultérieurement.

### **Article 4 : NATURE DES TRAVAUX**

Les différents travaux réalisés seront détaillés ultérieurement selon le service de la mairie dans lequel la peine, la mesure ou l'activité de remobilisation s'effectue.

Les missions confiées aux jeunes présenteront un caractère formateur et de nature à favoriser l'insertion sociale des jeunes concernés.

Les jeunes pourront être amenés à manipuler des outils ; l'éducateur sera le seul juge des outils et matériels qui pourront être utilisés par chaque mineur.

## **Article 5 : COMMUNICATION - DROIT A L'IMAGE**

La Mairie pourra être amenée à :

- réaliser, pour son propre compte, des reportages (avec photos et vidéos)
- accueillir des médias

**Dans tous les cas, la Mairie s'engage à demander préalablement l'autorisation des services de la DTPJJ.**

### **Respect de la réglementation**

La DTPJJ veille à garantir les droits des mineurs en matière de presse et d'image, et au respect de l'article 14 de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, qui précise que la publication de quelque manière que ce soit de tout texte ou illustration concernant l'identité ou la personnalité d'un mineur mis en cause dans une affaire pénale est interdite.

L'anonymat des mineurs pris en charge par la DTPJJ devra donc être respecté. Ce principe, qui ne souffre d'aucune exception, interdit la diffusion de tout élément permettant d'identifier un mineur.

### **Organisation des reportages**

Préalablement à la réalisation de tout reportage, la mairie formule une demande d'autorisation par un courrier comprenant les éléments suivants :

- le cas échéant, le nom du journaliste et du média,
- le sujet et angle traité, les interviews éventuelles,
- la durée et date prévisionnelle de réalisation du sujet,
- la date prévisionnelle de diffusion/publication du sujet.

Les services de la DTPJJ, à l'issue de leur procédure de validation interne, informent par courrier la Mairie du résultat de leur arbitrage.

En cas de réponse favorable, un accord écrit est établi avec la Mairie ou le média concerné où sont rappelées les conditions de réalisation d'un sujet.

S'agissant des mineurs et de leur famille, la mairie ou le média doit s'engager à :

- ne divulguer aucune information relative à l'identité ou la personnalité des mineurs délinquants (cf. article 14 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante) ;
- ne diffuser aucune image ou renseignement concernant l'identité d'une victime d'infraction ou d'un mineur ayant quitté ses parents, son tuteur, la personne ou l'institution qui était chargée de sa garde ou à laquelle il était confié (cf. articles 39 bis et quinquet de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse) ;
- ne filmer aucun mineur ou membre de sa famille sans les avoir clairement informés des modalités de diffusion de son travail ;
- garantir, lors de la diffusion, l'anonymat physique et patronymique de tous les mineurs filmés et de leur famille ;
- ne pas enregistrer de séquences impliquant les familles des mineurs ailleurs que dans le cadre de l'établissement ou la manifestation concernée et donc à respecter la sphère privée des familles.

En matière de documentaire audiovisuel, les conditions suivantes sont ajoutées :

- les représentants de la DPJJ visionneront le projet après montage et avant diffusion ;
- une copie du reportage doit être adressée sur DVD à la cellule de la communication de la DPJJ, étant entendu que l'administration se voit céder les droits de reproduction et diffusion non commerciales de ce sujet dans le cadre de ses actions de formation ou de communication.

Les services de la DTPJJ se chargent quant à eux de demander toutes les autorisations nécessaires aux détenteurs de l'autorité parentale et aux mineurs.

## **Article 6 : RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Pendant la durée de la mesure de TIG / stage de citoyenneté / réparation / remobilisation, l'adolescent demeure sous le statut qui est le sien dans le cadre du service éducatif concerné. Il est suivi par l'éducateur chargé de la mesure dans les conditions déterminées en accord avec la Mairie. L'éducateur reste l'interlocuteur des services de la PJJ.

En cas d'accident survenant au cours des activités ou au cours du trajet, la mairie s'engage à informer immédiatement le service éducatif concerné qui dégage la responsabilité de la Mairie et se reporte à la circulaire relative à l'application de la législation sur les accidents du travail aux pupilles de la PJJ dans le cadre d'un travail commandé.

Le Ministère de la Justice prend en charge les frais inhérents à l'organisation du travail quant à la couverture sociale du mineur dans le cadre d'une prestation d'aide quand la famille n'est pas en mesure de l'assurer.

Le service éducatif référent se charge de vérifier que le mineur est bien couvert, pendant la durée de la mesure ou de l'activité par une assurance responsabilité civile et qu'il est physiquement apte à participer aux activités prévues à la présente convention.

## **Article 7 : MODALITES FINANCIERES**

La coopération entre la Mairie et la DTPJJ dans le cadre de la présente convention ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière pour les TIG, les stages de citoyenneté, et les réparations. En revanche, une compensation financière ou matérielle peut être envisagée pour les autres activités à la libre appréciation de la Mairie.

## **Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique à compter de sa signature et jusqu'à expiration de la durée de l'inscription de la Mairie d'Ollioules comme lieu d'exécution de TIG par le TGI de Toulon.

## **Article 9 : MODIFICATION - DENONCIATION - RESILIATION**

D'un commun accord, les parties pourront modifier la présente convention par voie d'avenant.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un accord express et amiable des deux parties, celles-ci s'engageant à respecter un délai de prévenance raisonnable.

La convention pourra également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'observation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée un mois sans effet.

## **Article 10 : LITIGE**

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, et d'échec des négociations amiables, le Tribunal Administratif de Toulon est compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Toulon

Le .....

Le Maire

La Directrice Territoriale  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
du Var,



Christiane BUONAVIA





### 3 - Demande d'inscription sur la liste des TIG

Vous demandez :

**une première inscription de travaux figurant dans la ou les annexes ci-jointes**, sur la liste du tribunal de grande instance de :

Code postal | | | | | | Commune : \_\_\_\_\_

Votre demande s'adresse au

juge de l'application des peines de ce tribunal

juge des enfants de ce tribunal

**l'inscription de nouveaux travaux** sur la liste des TIG du tribunal de grande instance où votre inscription a été obtenue :

Code postal | | | | | | Commune : \_\_\_\_\_

Votre inscription a été obtenue le | | | | | | | | | | auprès du

juge de l'application des peines

juge des enfants

### 4 - Nature et modalités du TIG proposé : utiliser le formulaire annexe

Vous voudrez bien remplir une annexe n° 13917\*01 pour chaque nature de travail proposé.

Fait à \_\_\_\_\_ le | | | | | | | | | |

Signature du représentant légal de la collectivité ou de l'établissement public :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/02/4.4**

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT FEVRIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>31</b>	<b>1</b>	<b>11</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

**REPRESENTE(S) :**

Katell LE BLEIZ.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE</u></b> : OUI	<b><u>POUR</u></b> :	<b><u>CONTRE(S)</u></b> :
<b><u>ABSTENTION(S)</u></b> :		<b><u>BLANC(S)</u></b> :

**OBJET : Convention entre la Ville et l'IFAPE dans le cadre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité - Année scolaire 2016/2017**

Madame Carine BESSON rappelle à l'assemblée que la ville organise avec l'IFAPE un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) dans les écoles élémentaires et au collège les eucalyptus.

La démarche de l'IFAPE consiste à

- accompagner l'enfant ou l'adolescent dans la réalisation de ses tâches scolaires en articulation avec les équipes pédagogiques.
- permettre à l'enfant ou l'adolescent d'utiliser ses apprentissages fondamentaux à partir d'activités variées : ludiques, culturelles, ...
- constituer un lieu éducatif de médiation entre l'enfant, les parents et l'école pour favoriser la compréhension et la connaissance mutuelle.
- impliquer les parents dans le parcours scolaire de leur enfant.

Ce partenariat est renouvelé pour l'année scolaire 2016/2017 pour un montant de 7000€ après soutien de la CAF dans le cadre du CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité).

Un bilan concerté de l'action engagée sera réalisé permettant d'évaluer les résultats obtenus et l'opportunité de pérenniser ce dispositif.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le renouvellement du CLAS avec l'IFAPE pour un montant de 7 000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



# Convention entre l'association Initiative Formation Appui Pédagogie Emploi et la commune d'Ollioules



Ville d'Ollioules

## Article 1 - Définition de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place et l'organisation sur la commune d'Ollioules d'un atelier d'accompagnement scolaire.

Cette démarche a pour objectif de prévenir les éventuels décrochages qui se produisent dans les collèges et dans les écoles du primaire.

Le contenu de ce dispositif est clairement défini par la Charte de l'accompagnement scolaire. En effet, celle-ci reprend « l'ensemble des actions visant à offrir aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour leur réussite scolaire, appui qu'ils ne trouvent pas dans leur environnement familial et social. Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'école, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à leur réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention, complémentaires à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'école. »

L'accompagnement scolaire proposé est :

- D'accompagner l'enfant ou l'adolescent dans la réalisation de ses tâches scolaires en articulation avec les équipes pédagogiques.
- De permettre à l'enfant ou l'adolescent d'utiliser ses apprentissages fondamentaux à partir d'activités variées : ludiques, culturelles, ...
- De constituer un lieu éducatif de médiatisation entre l'enfant, les parents et l'école pour favoriser la compréhension et la connaissance mutuelle.
- D'impliquer les parents dans le parcours scolaire de leur enfant avec un suivi téléphonique régulier et 2 rdv parentaux par année scolaire.

## Article 2 - Cadre administratif

Cette action devra répondre au cahier des charges défini par la circulaire ministérielle DPM- DAS n°96-447 concernant les "Réseaux Solidarité Ecole" et s'inscrit dans le cadre du Contrat local d'Accompagnement à la scolarité.

## Article 3 - Public concerné et accueilli

L'atelier d'accompagnement scolaire s'adresse aux enfants :

- Du Collège des Eucalyptus
- De l'Externat Saint-Joseph
- Des enfants des écoles élémentaires de la commune (cycle 2 et 3)

Le dispositif ainsi mis en place permet une place d'accueil de 50 enfants constants.

Pour des raisons de qualité, les enfants accueillis seront répartis par groupe de 6 enfants pour un intervenant.

#### **Article 4 - Contenu de l'action**

L'Accompagnement scolaire utilisera un espace mis à la disposition par la commune ou toutes autres salles municipales hors secteur scolaire.

Pour les collèges, cet atelier se déroulera sur 2 séances par semaine à raison d'1h30 chacune les Mardis et Jeudis de 17h à 18h30 au sein du collège Les Eucalyptus.

Pour les primaires, cet atelier se déroulera sur 2 séances par semaine à raison d'1h30 chacune les Mardis et Jeudis de 15h30 à 17h au sein de l'école Le Château et de l'école Simone Veil dans les salles de classes des écoles élémentaires citées.

Cet accompagnement scolaire ne se limitera pas à une aide directe à la réalisation du travail scolaire mais il apportera aussi une aide individualisée visant à leur redonner confiance et à les motiver dans une discipline et dans une méthode de travail.

#### **Article 5 – Organisation**

Les enfants du primaire seront pris en charge dès 15h30 au moment des ateliers du Temps d'Activité périscolaires (T.A.P) par les intervenants de l'accompagnement scolaire après inscription des familles des enfants concernés auprès des directeurs/directrices des écoles élémentaires de la commune.

Les enfants du collège seront pris en charge dès 17h directement au sein du collège Les Eucalyptus par les intervenants de l'accompagnement scolaire après inscription des familles des enfants concernés.

#### **Article 6 - Intervenants / Encadrement**

Il est assuré par le personnel de l'IFAPE assisté de 7 intervenants éducatifs formés en amont par l'IFAPE sur l'accompagnement scolaire, les objectifs et principes du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Les intervenants de niveau Bac à Bac+3 étant majoritairement des étudiants (IUFM et autres) ainsi que des demandeurs d'emploi pourront être amenés à quitter le dispositif en ayant préalablement assuré la liaison avec le nouvel intervenant.

#### **Article 7 - Rôle de l'IFAPE**

L'IFAPE s'engage à mettre à disposition une équipe d'intervenants formés aux techniques et pédagogies d'accompagnement scolaire requises et à la discipline nécessaire pour étudier.

L'IFAPE s'engage à mettre en place une fiche de liaison dans le cadre du CLAS pour les écoles élémentaires et le collège entre les enseignants, les parents et les intervenants.

Une réunion d'information aux enseignants du collège sera réalisée avant le démarrage de l'action.

La coordonnatrice du dispositif Réseau Solidarité Ecole s'engage à transmettre aux directrices des écoles ainsi qu'à la Principale du Collège la liste des enfants bénéficiaires de notre action d'accompagnement scolaire.

Une évaluation intermédiaire sera rédigée et adressée au mois de Janvier 2017 à la commune ainsi qu'aux établissements concernés permettant de faire le point sur le dispositif (nombre d'enfants, d'intervenants, évaluation des points forts et des points faibles, améliorations à apporter ....).

La coordonnatrice sera présente au minimum une fois par semaine sur les sites concernés.

## **Article 8 - Rôle des Établissements**

Les établissements s'engagent à informer les familles de l'existence du dispositif et de transmettre aux intervenants de l'accompagnement scolaire une fiche d'inscription et de liaison relatant les difficultés que rencontrent les enfants.

Les établissements concernés s'engagent à repérer les enfants en difficulté dans leurs structures.

## **Article 9 – Communication**

L'I.F.A.P.E, la commune, les établissements se déclarent favorable à une médiatisation faisant apparaître l'originalité du partenariat de l'action. L'ensemble des documents reprendra les logos des partenaires et des financeurs de l'action mise en place.

## **Article 10 - Assurance**

Les enfants devront fournir lors de leur inscription une attestation d'assurance de responsabilité civile. Le dispositif s'inscrit pour l'année 2016/2017 dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire.

## **Article 11 - Financement**

La commune d'Ollioules apporte un co-financement de 7 000 € pour l'année scolaire 2016 - 2017.

Les parents, dans le cadre du dispositif C.L.A.S, seront exonérés de toute participation financière.

## **Article 12 - Durée de la convention**

Cette convention prendra effet à la signature de toutes les parties et elle s'inscrit pour l'année scolaire 2016 - 2017.

Fait à Ollioules, le

Pour la Présidente de l'I.F.A.P.E,  
Madame Lucienne CHARBONNEAU

Pour la commune d'Ollioules,  
Monsieur Robert BENEVENTI  
Maire d'Ollioules

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/02/4.5**

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT FEVRIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>31</b>	<b>1</b>	<b>11</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

**REPRESENTE(S) :**

Katell LE BLEIZ.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>		
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Convention de reversement du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE au titre de 2017**

Monsieur le Maire expose l'assemblée que l'article L 5216-5, I, 7° du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit ainsi désormais que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, « la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : (...) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. »

Par arrêté préfectoral n° 60/2016-ECL en date du 24 octobre 2016, le Préfet du Var a arrêté la modification des statuts de la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE actant le transfert de la compétence obligatoire de la « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La communauté d'agglomération a désormais vocation à percevoir les recettes qui lui permettront de financer les charges résultant de ce transfert de compétence.

A cet égard, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent financer les dépenses correspondant à la collecte et au traitement des ordures ménagères soit par les recettes ordinaires, soit par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Dans ce contexte et conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, l'arrêté préfectoral précité étant postérieur au 15 octobre 2016, la communauté d'agglomération avait la possibilité d'instituer la TEOM pour 2017 par une délibération votée avant le 15 janvier 2017 pour lui permettre d'assumer financièrement cette compétence.

Toutefois, les taux de TEOM étant actuellement très disparates entre les communes et afin de ne pas harmoniser les taux de manière brutale, la communauté d'agglomération souhaite mettre en œuvre un mécanisme de lissage des taux ou de zonage, cela en maintenant pour l'année 2017 des taux identiques à ceux de l'année précédente.

En effet, le Code Général des Impôts permet de mettre en place des zonages ou de lisser la convergence des taux sur une période de 10 ans maximum avec toutefois la contrainte pour la communauté d'agglomération de prendre une délibération sur l'unification progressive des taux ou de zonage avant le 15 octobre 2016 pour une application dès 2017. Cependant, le 15 octobre 2016 la communauté d'agglomération n'étant pas compétente en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ne pouvait juridiquement prendre une telle délibération.

Dans ces conditions, et compte tenu de la réglementation rappelée par la Direction Départementale des Finances Publiques, il est apparu que la communauté d'agglomération ne pouvait, en cas de délibération d'institution de TEOM prise avant le 15 janvier 2017, reconduire pour 2017 les taux identiques à ceux votés l'année précédente sauf à voter un taux unique, applicable immédiatement en 2017, provoquant ainsi une hausse brutale de la taxe pour de nombreux redevables.

Par conséquent, en application de l'article 1639 Abis-II-1- alinéa 3 du CGI, resteront applicables, pour une année suivant le transfert de compétence, les délibérations préexistantes des communes en matière d'institution de la TEOM, d'exonérations et de suppression d'exonérations de TEOM, appliquées à la taxation 2016.

Les communes de l'agglomération reconduiront en 2017 le taux de TEOM voté en 2016.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1639 A bis-II-1 alinéa 3,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2016 approuvant les modifications des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 60/2016-BCL en date du 24 octobre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE et actant le transfert de la compétence obligatoire de « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2016 fixant le taux de TEOM à 9,60 % pour l'année 2016,

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE de disposer des ressources nécessaires au règlement des dépenses qui sont désormais à sa charge,

Considérant que la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE instituera la TEOM à compter de 2018,

Considérant que le taux de TEOM de la commune voté en 2016 est reconduit en 2017,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE l'exposé qui précède.
2. ACTE que le taux de la TEOM sur la commune sera identique en 2017 au taux voté en 2016 par le conseil municipal, soit 9,60 %.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de reversement du produit de la TEOM au titre de 2017 perçu par la commune à la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



TOULON PROVENCE MEDITERRANEE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
11, rue de la République  
83000 TOULON  
Tél : 04 77 12 12 12  
Fax : 04 77 12 12 13  
www.toulon-provence-mediterranee.fr

**CONVENTION ETABLISSANT LES MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA COMMUNE DE ..... A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR 2017.**

ENTRE:

-La Commune de ..... représentée par son Maire en exercice, .....  
..... dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du Conseil municipal du .....  
..... ;

ci-après dénommée la Commune,

d'une part,

ET:

-La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée représentée par son Président, Monsieur Hubert FALCO, dûment habilité à signer la présente convention par Décision Communautaire du Bureau Communautaire en date du ... 2017, dont le siège est fixé à TOULON (83000), 107 Boulevard Henri Fabre,

ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération,

d'autre part,

**PREAMBULE**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe ») a modifié l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») relatif aux compétences exercées à titre obligatoire par les communautés d'agglomération

L'article L. 5216-5, I, 7° du CGCT prévoit ainsi désormais que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, « la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : (...) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. »

Par arrêté préfectoral n° 60/2016-BCL en date du 24 octobre 2016, le Préfet du Var a arrêté la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée actant le transfert de la compétence obligatoire de la « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Communauté d'Agglomération a désormais vocation à percevoir les recettes qui lui permettront de financer les charges résultant de ce transfert de compétence.

A cet égard, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent financer les dépenses correspondant à la collecte et au traitement des ordures ménagères soit par les recettes ordinaires, soit par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Dans ce contexte et conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, l'arrêté préfectoral précité étant postérieur au 15 octobre 2016, la Communauté d'Agglomération avait la possibilité d'instituer la TEOM pour 2017 par une délibération votée avant le 15 janvier 2017 pour lui permettre d'assumer financièrement cette compétence.

Toutefois, les taux de TEOM étant actuellement très disparates entre les Communes et afin de ne pas harmoniser les taux de manière brutale, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en œuvre un mécanisme de lissage des taux ou de zonage, en fonction de l'importance du service rendu, cela en maintenant pour l'année 2017 des taux identiques à ceux de l'année précédente.

En effet, le Code Général des Impôts permet de mettre en place des zonages ou de lisser la convergence des taux sur une période de 10 ans maximum avec toutefois la contrainte pour la Communauté d'Agglomération de prendre une délibération sur l'unification progressive des taux ou de zonage avant le 15 octobre 2016 pour une application dès 2017. Cependant, le 15 octobre 2016 la Communauté d'Agglomération, n'étant pas compétente en matière de « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », ne pouvait juridiquement prendre une telle délibération.

Dans ces conditions, et compte tenu de la réglementation rappelée par la Direction Départementale des Finances Publiques, il est apparu que la communauté d'agglomération ne pouvait, en cas de délibération d'institution de TEOM prise avant le 15 janvier 2017, reconduire pour 2017 les taux identiques à ceux votés l'année précédente sauf à voter un taux unique, applicable immédiatement en 2017 ;

Pour nous conformer aux obligations législatives rappelées par la DDFIP et éviter à nos concitoyens des hausses importantes de TEOM, il paraît nécessaire que la Communauté d'Agglomération n'institue la TEOM qu'à compter de 2018. Aussi, afin de maintenir en 2017 des taux différenciés correspondant aux taux précédemment en vigueur au sein de chaque commune, il a été décidé de faire application des dispositions de l'article 1639 A bis II 1 alinéa 3 du CGI permettant la reconduction, pour une année suivant le transfert de compétence, des délibérations d'institution de TEOM, d'exonération et de suppression d'exonération de TEOM préexistantes des communes et appliquées à la taxation 2016.

Ainsi, pour l'année 2017, la Commune de ... actera que le taux de TEOM sera identique au taux voté en 2016 et continuera à percevoir le produit de cette taxe, qu'elle reversera à la communauté d'agglomération selon les modalités établies par la présente convention.

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis, II, 1<sup>o</sup> du CGI, la présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement à la Communauté d'Agglomération du produit de la TEOM, tel que perçu par la Commune pour l'année 2017.

**Article 2 : Définition préalable**

Le produit de la TEOM pour 2017 est ainsi composé de l'ensemble du produit de la taxe recouvré par l'Etat au titre de l'année 2017 sur le territoire de la Commune.

**Article 3 : Taux de la TEOM**

La Commune acte que le taux de TEOM 2016 sera reconduit en 2017 sur son territoire, -à savoir : ... **9,60%**

**Article 4 : Reversement du produit de la TEOM**

Le produit de la TEOM perçu par la Commune pour l'année 2017 sera reversé intégralement à la Communauté d'Agglomération qui exerce à titre exclusif et obligatoire la compétence de « collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5, I, 7<sup>o</sup> du CGCT.

#### **Article 5 : Modalités de reversement de la TEOM**

Le reversement à la Communauté d'Agglomération du produit de la TEOM perçu par la Commune concerne le produit issu de l'homologation des rôles généraux, complémentaires et supplémentaires émis en 2017.

A cet effet, les avances mensuelles seront reversées par la Commune à la Communauté d'Agglomération tous les mois.

En toute hypothèse, la Commune s'engage à procéder aux reversements dans les 7 (sept) jours suivant la perception sur son compte au Trésor.

Le produit perçu par la Commune ne fera l'objet d'aucune déduction, retraitement ou compensation avant son reversement.

A défaut d'un reversement par la Commune dans le délai fixé au troisième alinéa du présent article, la Communauté d'Agglomération émettra le titre de recettes correspondant sur la base des éléments en sa possession, sans préjudice d'une régularisation tenant compte du produit de TEOM actualisé et réellement perçu par la Commune.

#### **Article 6 : Date d'effet et durée de la présente convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et concerne la perception et le reversement de la TEOM au titre de l'année 2017.

Elle est établie jusqu'à extinction des versements par la Commune du produit de la TEOM au titre de l'année 2017.

#### **Article 7 : Juridiction compétente en cas de litiges**

Dans l'hypothèse d'un litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal administratif de Toulon.

En deux exemplaires originaux,

Fait à Toulon, le ...

**Le Président de la Communauté d'Agglomération**

**Le Maire de la ville**

**de Toulon Provence Méditerranée**

**Hubert FALCO**

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/02/4.6.a**

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT FEVRIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>31</b>	<b>1</b>	<b>11</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

**REPRESENTE(S) :**

Katell LE BLEIZ.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>		
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 - Réhabilitation de l'immeuble sis 12 rue Pierre et Marie Curie pour la création de 3 logements locatifs sociaux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier, reçu le 2 décembre 2016, la Ville d'Ollioules a été appelée à solliciter en 2017 un soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Considérant les catégories d'opérations définies comme prioritaires par la Commission ad hoc, la Commune d'Ollioules sollicite une aide financière au titre de la DETR 2017 pour la réhabilitation de l'immeuble sis 12 rue Pierre et Marie Curie pour la création de 3 logements locatifs sociaux.

Cette opération de réhabilitation permettra la création de 3 logements locatifs sociaux de type T2 en centre-ville (3 logements PLUS et 1 logement PLAI) conventionnés avec l'Etat, et ainsi, satisfaire aux objectifs de l'article 55 de la loi SRU.

Considérant la vétusté générale de l'immeuble et le besoin de proposer une nouvelle distribution des logements existants, la Commune va engager d'importants travaux de

réhabilitation et de mises aux normes d'habitabilité dont le montant total a été évalué à 274.065 € H.T. selon l'estimation réalisée par la Fédération Soliha.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

DETR	85.000 €
Communauté d'agglomération TPM	9.000 €
Etat	16.000 €
Prêt CDC	109.376 €
<u>Autofinancement</u>	<u>54.689 €</u>
Total HT	274.065 €
Total TTC	293.250 €

L'ASSEMBLEE,

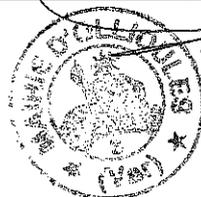
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la correspondance de la Préfecture du Var reçue le 2 décembre 2016 concernant l'appel à projet pour la DETR 2017,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE un soutien financier d'un montant de 85.000 € au titre de la DETR 2017 concernant la réhabilitation de l'immeuble sis 12 rue Pierre et Marie Curie pour la création de 3 logements locatifs sociaux.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/02/4.6.b**

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT FEVRIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>31</b>	<b>1</b>	<b>11</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

**REPRESENTE(S) :**

Katell LE BLEIZ.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>		
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 - Acquisition et travaux de l'immeuble sis 42 rue Nationale pour la création d'un commerce et de 3 meublés touristiques**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier, reçu le 2 décembre 2016, la Ville d'Ollioules a été appelée à solliciter en 2017 un soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Considérant les catégories d'opérations définies comme prioritaires par la Commission ad hoc, la Commune d'Ollioules sollicite une aide financière au titre de la DETR 2017 pour l'acquisition de l'immeuble sis 42 rue Nationale pour la création d'un commerce et de 3 meublés touristiques.

L'acquisition de cet immeuble a pour but d'accroître l'attractivité de la commune et dynamiser le commerce et le tourisme en centre-ville en y installant un nouveau commerce de proximité et en y créant 3 meublés touristiques.

Considérant la vétusté générale de l'immeuble, d'importants travaux de mises aux normes et de redistribution des espaces devront être entrepris en plus de l'acquisition du bâtiment dont

le montant total a été évalué à 362.460 € H.T. selon l'estimation réalisée par les Services Techniques de la Ville d'Ollioules.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

DETR	145.000 €
<u>Autofinancement</u>	<u>217.460 €</u>
Total HT	362.460 €
Total TTC	396.312 €

L'ASSEMBLEE,

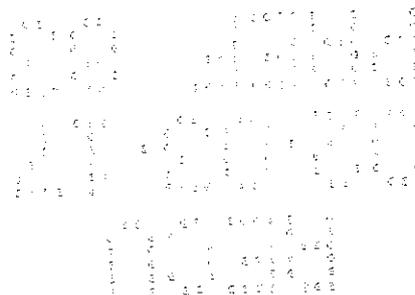
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la correspondance de la Préfecture du Var reçue le 2 décembre 2016 concernant l'appel à projet pour la DETR 2017,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE un soutien financier d'un montant de 145.000 € au titre de la DETR 2017 concernant l'acquisition de l'immeuble sis 42 rue Nationale pour la création d'un commerce et de 3 meublés touristiques.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/02/4.8**

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT FEVRIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>31</b>	<b>1</b>	<b>11</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

**REPRESENTE(S) :**

Katell LE BLEIZ.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE</u></b> : NON <b><u>ABSTENTION(S)</u></b> :	<b><u>POUR</u></b> : 30	<b><u>CONTRE(S)</u></b> : 2 <b><u>BLANC(S)</u></b> :
--	-------------------------	---

**OBJET : Délégués du conseil municipal au CCAS – Nouvelle délibération suite à démissions**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 avril 2014, il a été procédé au scrutin secret à la désignation des 7 élus du conseil municipal en qualité de membres du conseil municipal du CCAS.

Il convient en séance d'acter le remplacement de Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE et de Madame Nicole BERVAS en désignant leurs remplaçants.

Monsieur le Maire propose pour chacune des listes concernées, d'acter le remplacement de Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE par Madame Hélène REZE et celui de Madame Nicole BERVAS pour la minorité par Madame Nicole MARCHESI.

La nouvelle liste des élus du conseil municipal membres du conseil d'administration du CCAS, Monsieur le Maire en étant le Président, est la suivante :

Mme Nicole BERNARDINI  
Mme Brigitte CREVET  
M. Robert ARPINO  
M. Antoine VACCARO  
Mme Florence GARRONE  
Mme Hélène REZE  
Mme Nicole MARCHESI

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement pour la majorité de Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE et pour la minorité de Madame Nicole BERVAS,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

ARRETE la nouvelle liste des élus du conseil municipal membres du conseil d'administration du CCAS ainsi qu'il suit :

Mme Nicole BERNARDINI  
Mme Brigitte CREVET  
M. Robert ARPINO  
M. Antoine VACCARO  
Mme Florence GARRONE  
Mme Hélène REZE  
Mme Nicole MARCHESI

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



Illegible text, possibly a list of names or a table, appearing as a faint, mirrored image at the bottom of the page.